



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 11 1229

Mis en ligne le ... 02.12.25

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^e GROUPE POUR
L'ASSOCIATION LOURDES ROLLER À L'OCCASION DE LA 1/2 FINALE DE COUPE DE FRANCE DE
ROLLER INDOOR LE WEEK-END DU 13 AU 14 DÉCEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 17 octobre 2025 par Monsieur Bernard MIQUEU MENJOLOU en qualité de président de l'association « LOURDES ROLLER » dont le siège social est situé à Omex (Hautes-Pyrénées) 5 cami de Lanes, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la 1/2 Finale de Coupe de France de Roller indoor le week-end du 13 au 14 décembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bernard MIQUEU MENJOLOU en qualité de président de l'association « LOURDES ROLLER » dont le siège social est situé à Omex (Hautes-Pyrénées) 5 cami de Lanes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la 1/2 Finale de Coupe de France de Roller indoor

- Du samedi 13 décembre 2025 à 08h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 18h00
(avec interdiction d'exploitation entre 02h00 et 08h00).

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 4

Monsieur Bernard MIQUEU MENJOLOU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 Nov 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

| |
|---|
| Notifié le <u>02-12-2025</u> |
| <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le |
| <input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre |
| <input type="checkbox"/> Par mail envoyé le |
| Je soussigné(e) |
| Signature : |
|  |
| Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le |
| Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU |
| dans un délai de deux mois. |